

**ENTENTE CONCERNANT  
LE CONSEIL PROVISOIRE DES UNIVERSITÉS**

**entre d'une part :**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**et d'autre part :**

**LA FÉDÉRATION ÉTUDIANTE UNIVERSITAIRE DU QUÉBEC (FEUQ)  
LA FÉDÉRATION ÉTUDIANTE COLLÉGIALE DU QUÉBEC (FECQ)  
LA TABLE DE CONCERTATION ÉTUDIANTE DU QUÉBEC (TACEQ)  
L'ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE (ASSE)**

**Québec, le 5 mai 2012**

---

ATTENDU les conclusions des discussions intervenues entre la FEUQ, la FECQ, la TACEQ, l'ASSE et le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de mettre en place, par décret, un Conseil provisoire des universités québécoises afin de notamment faire des recommandations à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la création, par loi, d'un Conseil permanent des universités.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. De mettre sur pied un Conseil provisoire des universités.
  
2. Le Conseil provisoire a pour mandat de faire des recommandations à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'ici le 31 décembre 2012, relativement au mandat, à la composition d'un conseil permanent des universités, à être créé par loi. À cet égard, et à la lumière des meilleures pratiques, examiner la pertinence d'inclure les sujets suivants à l'intérieur du mandat du Conseil permanent :
  - l'abolition et la création de programmes ;
  - l'internationalisation ;
  - les partenariats entre les universités et les milieux ;
  - la formation continue ;
  - la qualité de la formation, la recherche, le soutien ;
  - et les instances universitaires.
  
3. Le Conseil provisoire a pour mandat d'évaluer, à la lumière des meilleures pratiques, les hypothèses d'utilisation optimale des ressources financières des universités et de démontrer, le cas échéant, les économies récurrentes pouvant être dégagées. À cet égard, faire des recommandations à la ministre de l'Éducation, du loisir et du sport d'ici le 31 décembre 2012, relativement aux éléments suivants :
  - la délocalisation des campus ;
  - les dépenses de publicité ;
  - les enjeux à l'égard du parc immobilier ;
  - le personnel de gérance ;
  - la reddition de comptes ;
  - et les transferts entre les fonds.

Les règles budgétaires du MELS pourront servir d'outil à cette fin.

4. Les recommandations à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à l'optimisation des ressources financières prévue à l'article 3, seront utilisées, à l'automne 2012 de la façon suivante : les économies ainsi dégagées seront appliquées en réduction des frais institutionnels obligatoires (FIO), selon des modalités à être convenues entre le gouvernement, les associations étudiantes et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ). À titre de mesure temporaire pour le trimestre d'automne 2012, le paiement d'une somme de 125 \$ par étudiant à temps complet, à titre de FIO, sera différé jusqu'au dépôt des recommandations à la ministre de l'Éducation, du loisir et du sport, permettant ainsi de déterminer les montants générés, le cas échéant, par les économies récurrentes et applicables en réduction des FIO.

À défaut du dépôt des recommandations à la ministre avant le 31 décembre 2012, la mesure temporaire sera renouvelée pour le trimestre d'hiver 2013.

5. Le Conseil provisoire est composé des personnes suivantes :
  - 6 recteurs ou leurs représentants, désignés par la CREPUQ ;
  - 4 représentants étudiants, désignés respectivement par la FEUQ, la FECQ, l'ASSE et la TACEQ
  - 4 représentants du milieu syndical, désignés respectivement par la CSN, la CSQ, la FTQ et la FQPPU ;
  - 2 représentants des milieux d'affaires, désignés par la ministre ;
  - 1 représentant des cégeps, désigné par la Fédération des cégeps ;
  - 1 représentant du MELS, désigné par la ministre ;
  - Le président, désigné par la ministre.

Le Conseil provisoire peut s'adjoindre toute personne qu'il juge utile aux fins de ses travaux. À sa première rencontre, le conseil provisoire établira ses règles de fonctionnement.

6. Les recommandations du Conseil provisoire seront déposées à la ministre d'ici le 31 décembre 2012.

## 7. Autres dispositions

Les représentants des fédérations, table de concertation et associations étudiantes s'engagent à référer l'entente de principe pour qu'elle soit soumise à la consultation par leurs membres. Ils s'engagent à ne pas organiser de manifestations liées à cette entente.

Si elle était adoptée, cela constituerait un cadre de sortie de crise et favoriserait le retour en classe.

## 8. Signatures

Signé à Québec, le 5 mai 2012

**Pour le Gouvernement du Québec :**

---

Line Beauchamp

**Pour le Gouvernement du Québec :**

---

Michelle Courchesne

**Pour le Gouvernement du Québec :**

---

Alain Paquet

**Pour le Gouvernement du Québec :**

---

Pierre Pilote

**Pour la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) :**

---

Martine Desjardins

**Pour la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) :**

---

Léo Bureau-Blouin

**Pour la Table de concertation étudiante du Québec (TACEQ) :**

---

Paul-Émile Auger

**Pour l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSE) :**

---

Philippe Lapointe